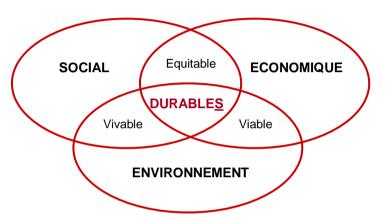
#### **PREAMBULE**

### Qu'est-ce que le développement durable ?

#### 1. Le développement durable une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1ère définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND, et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.



• ... Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.

#### 2. Qu'est-ce que le PADD?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :
  - respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L.110 et L.121.1 du CU).
  - être compatible avec les orientations du SCOT de la région d'Annecy.

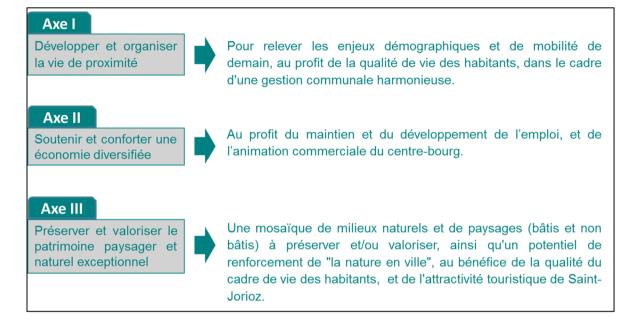
- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par la loi Grenelle II) :
  - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
  - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
  - Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la clef de voûte du PLU, essentielle pour la cohérence du document d'urbanisme : Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :
  - pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
  - pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

#### **DANS SON CONTENU:**

- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
  - synthétique
  - éventuellement illustré.
- Il doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
  - ...un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
  - ...qui permet notamment de :
    - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
    - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
    - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
    - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
    - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...
- →...pour dégager un projet partagé, aussi consensuel que possible.

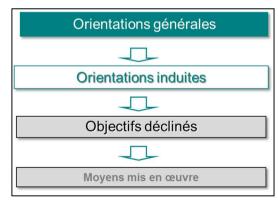
#### L'ARMATURE RETENUE POUR LE PADD DE SAINT-JORIOZ

Le PADD de Saint-Jorioz s'articule à partir de trois grands axes (Orientations générales) :



Chacune de ses Orientations générales comprend des Orientations induites, lesquelles se déclinent en objectifs, tels que présentés ci-après.

A chacun de ses objectifs sont associés les moyens mis en œuvre dans le PLU.



## Axe I: Développer et organiser la vie de proximité



I.1 : Conforter Saint-Jorioz comme "pôle de proximité" structurant de la rive gauche du lac d'Annecy



I.2: Maîtriser et orienter l'évolution de l'urbanisation



- a. Poursuivre et maîtriser la fonction d'accueil de population
- b. Renforcer une polarité qualitative au centrebourg
- c. Renforcer la réponse aux besoins en termes de services, d'équipements et d'infrastructures



- a. Développer un parc de logements diversifié qui contribue à un équilibre générationnel et social durable de la population
- b. Organiser de manière économe et raisonnée le développement futur de l'urbanisation
- c. Prendre en compte les enjeux de la mobilité de demain

# Orientations générales

Orientations

induites

### Axe II: Soutenir et conforter une économie diversifiée



II.1: Renforcer les activités commerciales, de services, l'artisanat et



II.2: Maintenir les conditions de pérennité de l'activité agricole et soutenir une agriculture raisonnée et intégrée à son environnement



II.3: Développer le tourisme et les loisirs en lien avec la qualité des paysages



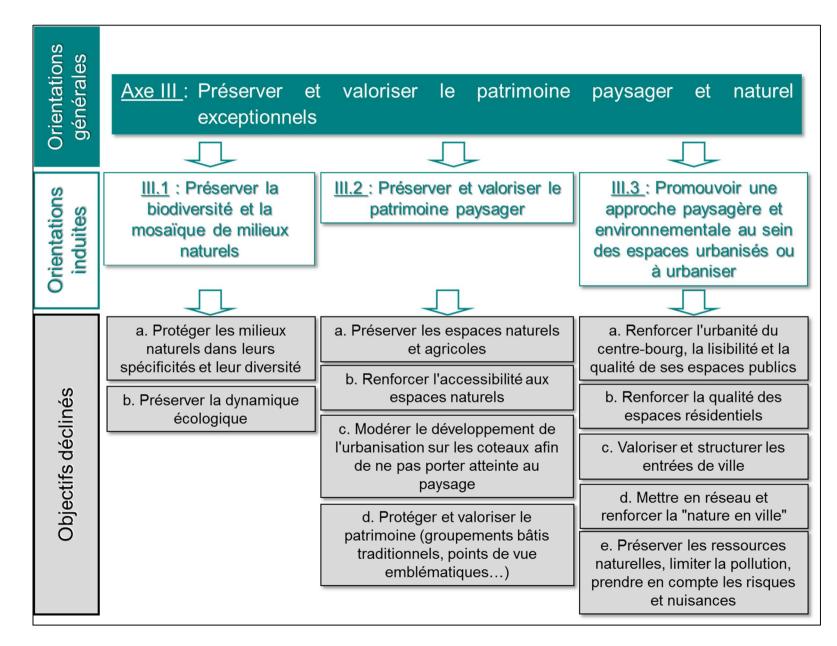
l'industrie

- a. Renforcer les commerces et services de proximité en milieu urbain, en mixité avec l'habitat
- b. Développer l'artisanat et l'industrie dans les zones d'activités
- a. Préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole
- b. Soutenir une agriculture raisonnée, en lien avec son environnement habité
- c. Permettre la reconquête de certains espaces en déprise

a. Protéger la qualité des paysages, lacustres et montagnards, et renforcer leur accessibilité

b. Développer les infrastructures et équipements touristiques et de loisirs de proximité

Objectifs déclinés



#### LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

#### AXE I : Développer et organiser la vie de proximité.

Orientation induite I.1 : Conforter Saint-Jorioz comme pôle de proximité structurant de la rive gauche du lac d'Annecy

Objectif décliné a. Poursuivre et maîtriser (quantitativement, structurellement et spatialement) la fonction d'accueil de population.

- En adaptant la capacité d'accueil du territoire, par une croissance démographique raisonnée, tenant compte :
  - du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy,
  - des moyens mobilisables, notamment en termes de ressources et d'équipements,
  - du projet de développement d'un transport en commun performant sur la rive gauche du lac d'Annecy inscrit au SCOT en cours d'élaboration,
  - de la situation de Saint-Jorioz en tant qu'espace littoral.
  - Sconformément aux objectifs de croissance démographique envisagés par le projet du SCOT du Bassin Annécien pour la commune de Saint-Jorioz, il est envisagé un taux de croissance démographique modéré.
- En orientant structurellement la croissance démographique, pour un meilleur équilibre générationnel et social, en privilégiant l'accueil de jeunes ménages par une offre en logements ciblée et appropriée (cf. axe I.2).
- En maîtrisant spatialement l'accueil de la population sur le territoire, en fonction (cf. axe l.2-b) :
  - des moyens mobilisables, notamment en termes d'équipements, de réseaux et d'infrastructures,
  - des sensibilités des espaces proches du rivage, au sein desquels l'extension de l'urbanisation doit être limitée,
  - des sensibilités agricoles, paysagères et naturelles en présence,
  - des orientations du SCOT du bassin annécien.
  - De fait, identifier le bourg comme secteur prioritaire d'accueil de la population, afin d'organiser et de renforcer la vie de proximité, de limiter les motifs de déplacements individuels motorisés et mieux structurer le cadre de vie urbain.

#### Objectif décliné b. Renforcer une polarité qualitative au centre-bourg.

#### Moyens mis en œuvre:

- En confortant la centralité du centre-bourg :
  - en identifiant les secteurs de développement sur les espaces encore disponibles, notamment : Laudon, Tavan, Les Noisetiers, et par des opérations de renouvellement urbain notamment aux abords de la RD1508, des routes de l'Eglise et du Villard,
  - en permettant une évolution adaptée et encadrée du bâti existant au centre-bourg et ses quartiers proches, par des dispositions réglementaires adaptées favorisant une optimisation de l'usage de l'espace bâti, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- En renforçant la mixité des fonctions au centre-bourg, afin de conforter sa fonction de pôle de proximité : programmer et/ou permettre l'installation de commerces, services et équipements, en mixité avec l'habitat.
- En renforçant l'urbanité et la qualité du centre-bourg (cf. III.3.a).

Objectif décliné c. Renforcer la réponse aux besoins en termes de services, d'équipements et d'infrastructures.

- En développant et en permettant l'évolution des équipements et services de proximité, à l'échelle de la commune et de la rive gauche du lac d'Annecy (notamment la restructuration de la mairie et des services techniques, l'école de musique, les équipements scolaires, pour personnes âgées, culturels, santé, sportifs, de loisirs…).
- En renforçant les réseaux et infrastructures de manière rationnelle et programmée (eaux pluviales, eau potable, collecte des ordures ménagères...). A cette fin, opter pour une urbanisation regroupée, qui permette des économies d'échelle et une densification des secteurs desservis compatible avec la capacité des infrastructures actuelles et programmées.
- En soutenant le développement du réseau numérique, prioritairement dans les zones d'activités et le bourg, par la prise en compte du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le SYANE en Haute-Savoie.
- En améliorant le maillage et la sécurité du réseau de déplacements :
  - poursuite de l'aménagement de certaines voies existantes, pour leur sécurisation et un usage mieux partagé entre les déplacements motorisés et les modes doux.
  - renforcement du maillage des voies, en particulier pour le contournement du centre-bourg et le franchissement du Laudon,
  - organisation du stationnement au profit d'un meilleur fonctionnement interne de la commune, et afin qu'il contribue au développement de la multimodalité des déplacements (parkings-relais liés au transport collectif (TC), pôle d'échange, co-voiturage),
  - développement des liaisons dédiées aux modes doux (piétons et cycles), prioritairement au centre-bourg, vers les points de desserte des TC actuels et futurs, ainsi qu'au sein des espaces urbanisés, et pour l'accès aux espaces naturels.

#### Orientation induite I.2 : Maîtriser et orienter l'évolution de l'urbanisation

Objectif décliné a. Développer un parc de logements diversifié qui contribue à un équilibre générationnel et social durable de la population.

#### Moyens mis en œuvre:

- En mettant en œuvre le PLH (Programme Local de l'Habitat) en vue de la diversification du parc de logements, tant en typologie qu'en mode d'occupation, pour une mixité sociale et générationnelle durable :
  - pour faciliter la mobilité résidentielle des ménages et ainsi le renouvellement régulier de la population,
  - pour mieux répondre à la diversité de la taille des ménages, des situations familiales et sociales, et notamment proposer des solutions adaptées aux jeunes ménages.

#### A cette fin :

- promouvoir des opérations d'habitat collectif et intermédiaire, sur les secteurs propices au confortement du centre-bourg (cf. axe I.1.b) et permettre la mutation de l'habitat existant vers plus de mixité,
- développer le logement socialement aidé sur la commune afin de tendre vers l'objectif de réalisation de logements locatifs aidés porté par le PLH, en prévoyant d'intégrer une part de mixité sociale, par des dispositions réglementaires applicables en zones urbanisées et d'urbanisation future.
- Permettre l'accueil des gens du voyage, ainsi que leur sédentarisation sur le territoire communal.

#### Objectif décliné b. Organiser de manière économe et raisonnée le développement futur de l'urbanisation.

- En privilégiant le développement de l'urbanisation du bourg (à proximité des équipements, services et dans l'aire de desserte d'un futur TC performant).
- En orientant préférentiellement le développement de l'urbanisation sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, en faveur :
  - d'une meilleure valorisation et structuration de l'espace encore disponible,
  - d'une optimisation de la fonctionnalité (desserte, réseaux...).
- En optimisant l'utilisation de l'espace, pour les besoins du développement de la commune, en priorité au sein de l'enveloppe urbaine telle qu'identifiée dans le diagnostic, et ce, de manière adaptée et graduée, en fonction des caractéristiques et sensibilités du site, du cadre bâti, et en prenant en compte le niveau d'équipement réel et programmé.
- En réduisant la consommation des terres pour les besoins du développement de la commune par rapport à la consommation de la décennie antérieure.

#### Objectif décliné c. Prendre en compte les enjeux de la mobilité de demain.

- En œuvrant, à l'échelle communale, en faveur de la limitation des déplacements individuels motorisés :
  - par le renforcement de la fonction de pôle de proximité de Saint-Jorioz, afin de limiter les motifs de déplacement motorisés (cf. axe l.1),
  - par le développement de la fonctionnalité et de la qualité des espaces publics et collectifs, supports de liaisons pour les modes de déplacement doux (piétons et cycles),
  - par la préparation de la desserte future de la commune par un TC performant, en prévoyant :
    - ✓ une densité adaptée aux abords des points de desserte potentiels,
    - √ l'aménagement de parking-relais,
    - ✓ une offre de services contribuant à l'attractivité du futur pôle d'échange (commerces, services, aménagements urbains...),
    - ✓ le développement de liaisons piétonnes confortables et sécurisées vers les points d'arrêt des TC,
    - ✓ ...et en prenant part aux réflexions en cours à l'échelle intercommunale, sur l'organisation des transports dans le bassin de vie.

#### AXE II : Soutenir et conforter une économie diversifiée.

#### Orientation induite II.1 : Renforcer les activités commerciales, de services, l'artisanat et l'industrie

Objectif décliné a. Renforcer les commerces et services de proximité en milieu urbain, en mixité avec l'habitat.

#### Moyens mis en œuvre :

- En soutenant le renforcement des commerces et services en ville :
  - par la réservation d'espaces spécifiques pour le développement de surfaces commerciales ou de services de proximité, principalement aux abords de la RD1508 et de la route de l'Eglise,
  - par un cadre réglementaire permettant la mixité urbaine, et exigeant sur certains linéaires au centre bourg, route de l'Eglise et dans la traverse du centre-bourg par la RD1508, le maintien ou la création de surfaces commerciales en RDC des constructions.
  - par l'accroissement de la population dans leur zone de chalandise à l'échelle des modes doux,
  - par l'aménagement d'un cadre urbain attractif, notamment en termes de qualité des espaces publics.
- En permettant, uniquement dans une partie de la ZAE de la Tuilerie, l'implantation de structures commerciales (hors alimentaire) en zone d'activités.

Objectif décliné b. Développer l'artisanat et l'industrie dans les zones d'activités.

- En répondant aux besoins du développement industriel et artisanal dans les zones d'activités, par :
  - l'optimisation de l'usage du sol au sein des zones d'activités existantes (secteurs de la Tuilerie et des Chapelles), par des dispositions réglementaires appropriées,
  - la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités de la Tuilerie, en faveur de la valorisation du cadre de vie au travail,
  - le renforcement de leur accessibilité notamment pour les modes de déplacements doux,
  - le déploiement du réseau numérique.
- En soutenant un positionnement économique dans les secteurs du bâtiment et du nautisme.
- En apportant une réponse aux besoins avérés de l'artisanat et des travaux publics à l'échelle de la commune ou à une échelle plus large, par l'identification d'un ou deux sites de dépôts des déchets inertes.
- En développant un parc de logements plus accessible en soutien à l'économie locale.

## Orientation induite II.2 : Maintenir les conditions de pérennité de l'activité agricole et soutenir une agriculture raisonnée et intégrée à son environnement

Objectif décliné a. Préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole.

#### Movens mis en œuvre :

- En identifiant la vocation agricole des terres nécessaires au maintien de l'agriculture, ainsi que leur accessibilité.
- En prenant en compte les contraintes fonctionnelles des exploitations, notamment en termes de distances minimum à respecter entre les bâtiments agricoles et l'urbanisation, pour limiter les nuisances réciproques et faciliter la circulation du bétail et des engins.

Objectif décliné b. Soutenir une agriculture raisonnée, en lien avec son environnement habité.

#### Moyens mis en œuvre:

- En soutenant la diversification agricole sur le territoire communal, en particulier par le développement d'une filière maraîchère, et la commercialisation en circuit court, pour une agriculture intégrée à son environnement habité.
- En encourageant des pratiques agricoles raisonnées et des exploitations qui soient respectueuses du milieu naturel et de la biodiversité.

Objectif décliné c. Permettre la reconquête de certains espaces en déprise.

- En identifiant les nombreux espaces en friche auparavant entretenus par l'agriculture, en particulier sur les coteaux, en vue de leur réhabilitation en espaces agricoles ouverts :
  - reconnaitre leur vocation agricole,
  - adapter la protection des boisements à cet objectif.

#### Orientation induite II.3 : Développer le tourisme et les loisirs en lien avec la qualité des paysages

Objectif décliné a. Protéger la qualité des paysages, lacustres et montagnards, et renforcer leur accessibilité.

#### Moyens mis en œuvre :

- En préservant et valorisant, par des dispositions réglementaires adaptées :
  - le patrimoine bâti traditionnel et remarquable,
  - les espaces naturels de bord de lac et de montagne,
  - les axes et points de vue remarquables tels qu'identifiés dans le diagnostic (cf. axe III).
- En œuvrant en faveur d'une évolution qualitative des espaces urbains, en termes de structuration, d'insertion architecturale, d'aménagements urbains, notamment en faveur d'une meilleure lisibilité des abords de la RD1508, d'une réduction des nuisances induites (saturation, sécurité, bruit) et d'une amélioration de la qualité de l'air.
- En facilitant l'accessibilité du territoire communal aux visiteurs, par :
  - le développement progressif et la sécurisation du maillage piéton et cycles, en particulier pour l'accès aux espaces naturels (rives du lac, montagne),
  - l'amélioration progressive des conditions d'accessibilité et de stationnement aux principaux sites touristiques de la commune et en contribuant au développement de la multi-modalité des transports.

Objectif décliné b. Développer les infrastructures et équipements touristiques et de loisirs de proximité.

- En pérennisant et en confortant la vocation d'activité touristique de certains secteurs, en particulier ceux du bord du lac.
- En permettant l'évolution des hébergements touristiques existants (hôteliers, de plein-air...), voire d'autres implantations, en recherchant un positionnement qualitatif, en adéquation avec les caractéristiques, qualités et sensibilités des sites.
- En favorisant le développement des équipements touristiques et de loisirs de proximité et, plus particulièrement, les activités liées au lac ou au tourisme vert.

#### AXE III : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel exceptionnels.

#### Orientation induite III.1 : Préserver la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels

Objectif décliné a. Protéger les milieux naturels dans leurs spécificités et leur diversité.

#### Moyens mis en œuvre:

- En protégeant de manière différenciée, en fonction de leurs sensibilités telles qu'identifiées dans le diagnostic, les réseaux verts / bleus, nécessaires au maintien de la biodiversité :
  - cours d'eau,
  - couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau, vergers...) sans encourager l'enfrichement et la descente de la forêt,
  - zones humides, roselières,
  - pelouses sèches,
  - espaces agricoles et forestiers de nature ordinaire...

#### Objectif décliné b. Préserver la dynamique écologique.

- En protégeant les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type I, zones Natura 2000, APB, zones humides),
- En préservant les continuités écologiques : continuité de milieux naturels et forestiers, espaces de nature ordinaire, comme relais de la biodiversité, notamment :
  - les corridors écologiques régionaux constitués par les coupures vertes situées à l'Est et à l'Ouest du territoire communal,
  - les cours d'eau de l'Aloua, du Laudon, du Villard et des Champs Fleuris et leurs ripisylves, comme corridors écologiques aquatiques, avec un objectif de renaturation de leurs berges artificialisées lors opérations futures à leurs abords,
  - les axes de déplacements potentiels de la faune situés en partie amont du territoire communal (cf. cartographie du PADD),
  - et, autant que possible, préserver, valoriser et mettre en réseau des espaces de nature en ville.

#### Orientation induite III.2 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager

Objectif décliné a. Préserver les espaces naturels et agricoles.

#### Moyens mis en œuvre:

- En protégeant les boisements constituant l'armature structurante du paysage : masses boisées, boisements secondaires, alignements et arbres remarquables isolés, végétation de zone humide..., sans toutefois pérenniser et encourager les friches et l'extension de la forêt.
- Protéger les espaces agricoles à forte valeur paysagère, pour leur rôle d'ouverture et de lisibilité du paysage de Saint-Jorioz : coteaux, coupures d'urbanisation.
- En modérant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain :
  - opter pour une densité modulée dans les espaces urbanisés et à urbaniser, tenant compte de leurs caractéristiques et sensibilités, afin d'optimiser l'usage du sol,
  - privilégier le développement de l'urbanisation dans les espaces situés au sein de l'enveloppe urbaine (cf. axe I.2.b),
  - tenir compte de la capacité d'accueil de ces espaces pour déterminer les secteurs d'extension de l'urbanisation nécessaires à la réponse aux besoins, à moyen terme, du développement démographique, économique et des équipements,
  - restituer aux espaces naturels et agricoles ceux qui ne sont pas nécessaires pour répondre à ces besoins.

#### Objectif décliné b. Renforcer l'accessibilité aux espaces naturels.

- En développant progressivement et pérennisant le maillage piéton et cycle pour l'accès aux espaces naturels des rives du lac, de la montagne et en organisant le stationnement des véhicules à proximité de ces espaces (cf axes I.2.c et II.3.a), en prenant en compte :
  - les projets portés à l'échelle intercommunale (SILA, CCRG, PDIPR), en faveur de leur continuité,
  - la sensibilité des milieux naturels et des paysages.

Objectif décliné c. Modérer le développement de l'urbanisation sur les coteaux afin de ne pas porter atteinte au paysage.

#### Moyens mis en œuvre:

En veillant à ce que le développement de l'urbanisation en frange de l'enveloppe urbaine contribue prioritairement à la réparation paysagère des coteaux, afin d'améliorer la lisibilité de cet espace très sensible (et attractif), dont l'impact paysager est prégnant dans le grand paysage des rives du lac.

Objectif décliné d. Protéger et valoriser le patrimoine (groupements bâtis traditionnels, points de vue emblématiques...).

- En ouvrant ou valorisant des points de vue sur les monuments et paysages emblématiques de la commune, notamment depuis les axes de perception majeurs.
- En préservant et valorisant le patrimoine bâti historique et d'origine rurale :
  - par la préservation du patrimoine bâti traditionnel et remarquable, tout en permettant une valorisation respectueuse de ses qualités,
  - par le maintien des traces du passé (murs, bassins, fontaines...),
- En mettant en valeur l'ambiance et les qualités patrimoniales des hameaux de la commune, par la requalification progressive de leurs espaces publics.
- En préservant la lisibilité sur certains groupements, par le maintien d'espaces ouverts à leurs abords, mettant en valeur leur silhouette, et/ou en portant une attention particulière aux développements de l'urbanisation en greffe sur ces derniers, par des dispositions réglementaires appropriées.

## Orientation induite III.3 : Promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser

Objectif décliné a. Renforcer l'urbanité du centre-bourg, la lisibilité et la qualité de ses espaces publics.

#### Moyens mis en œuvre :

- En organisant un cadre bâti plus structuré autour d'une armature d'espaces publics de qualité et renforcée. A cette fin :
  - opter pour une typologie des opérations futures qui permettent une meilleure lecture de son urbanité, notamment contribuant à une amélioration de la lisibilité des entrées du centre-bourg,
  - développer et requalifier progressivement les espaces publics, en privilégiant le confort du piéton :
    - ✓ en particulier, la rue de l'Eglise et la traverse du centre-bourg par la RD1508,
    - ✓ en intégrant cet objectif, lors de la mise en œuvre des futures opérations de confortement du centre-bourg.

#### Objectif décliné b. Renforcer la qualité des espaces résidentiels.

- En privilégiant un développement qui optimise l'usage des sols :
  - dans les espaces interstitiels encore disponibles, en favorisant les opérations d'ensemble, en faveur :
    - √ de la cohérence et l'insertion architecturale et fonctionnelle des développements futurs,
    - √ du renforcement de l'armature des espaces publics,
  - au sein des espaces bâtis (en dents creuses et renouvellement urbain), en permettant une densification progressive, modulée et adaptée, en fonction de leurs caractéristiques, leur environnement paysager et qui maintienne la pénétration de la nature en ville.
- En renforçant le liaisonnement inter-quartiers, par le développement et la rénovation progressive de l'armature des espaces publics, support des modes de déplacement doux.
- En recherchant une meilleure insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions (localisation et occupation du sol admises, hauteur, volumétrie, architecture, gestion des abords...), en particulier dans les sites urbanisés les plus exposés visuellement, depuis le lac et le long des axes de déplacement.

#### Objectif décliné c. Valoriser et structurer les entrées de ville.

#### Moyens mis en œuvre:

- En poursuivant l'aménagement de la ZAC de la Tuilerie, pour une meilleure définition de l'entrée Est.
- En recherchant une valorisation des entrées Est et Ouest, en lien avec la réalisation envisagée à terme de la voie d'évitement du centre-bourg.
- En préservant le caractère agricole et naturel des coupures d'urbanisation Est et Ouest, telles qu'identifiées dans le diagnostic.

#### Objectif décliné d. Mettre en réseau et renforcer la nature en ville.

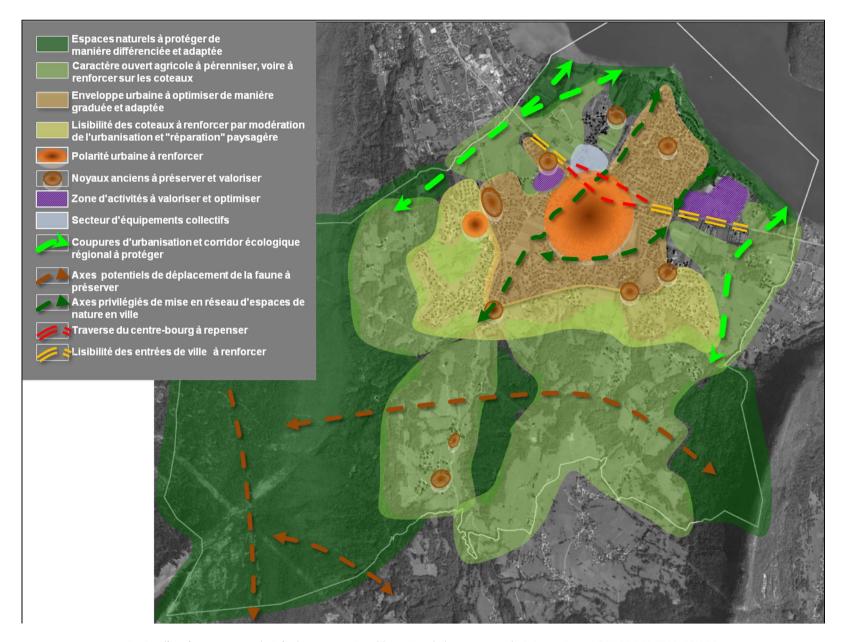
#### Moyens mis en œuvre:

- En identifiant, préservant et en mettant en réseau des espaces :
  - permettant la pénétration de la nature en ville, en lien avec les grands espaces naturels,
  - supports d'une continuité d'espaces de promenade, de respiration et de détente de proximité au sein du tissu urbain (notamment les rives du lac et du Laudon).

#### Objectif décliné e. Préserver les ressources naturelles, limiter la pollution, prendre en compte les risques et nuisances.

- En protégeant les ressources en eaux (pompage des eaux du lac et captages) :
  - protéger les périmètres faisant l'objet de DUP,
  - gérer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau, de leurs boisements associés, des milieux humides (pour leur rôle de filtre), et limiter l'imperméabilisation des sols,
  - veiller au maintien de la qualité des eaux du Laudon, voire à leur amélioration dans la partie aval (pour limiter le risque de pollution des eaux du lac),
  - prendre en compte les possibilités d'assainissement des eaux usées, et encadrer la gestion des eaux pluviales.

- En œuvrant en faveur de la limitation des déplacements individuels motorisés (cf. axe l.2. c) au bénéfice des économies d'énergie, de la limitation des pollutions et nuisances.
- En protégeant les boisements les plus significatifs et structurants du territoire communal (cf. axe III.1. a) pour leur rôle de stabilisation des sols, de rétention des eaux pluviales, de régulateur atmosphérique et climatique.
- En prenant en compte les risques naturels, technologiques et sanitaires, ainsi que les nuisances dans le développement de la commune :
  - par la prise en compte du Plan de Prévention des Risques naturels, des nuisances et des risques technologiques (industriels, axes routiers...),
  - par la définition ou la réglementation des emplacements collectifs pour le tri, la collecte des déchets ménagers et assimilés, voire, le cas échéant, le compostage des bio-déchets.
- En promouvant la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements (publics et privés) :
  - par la préservation ou la création d'espaces de nature en ville,
  - par une gestion raisonnée et autant que possible paysagée des eaux pluviales.
- En promouvant une empreinte écologique faible des constructions (mise en œuvre des énergies renouvelables, performance énergétique, gestion de l'eau, des déchets...), en particulier dans les opérations futures :
  - en introduisant des dispositions réglementaires appropriées,
  - en privilégiant les projets d'ensemble pour les opérations futures,
  - en accompagnant et en sensibilisant la population à ces questions.



Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PLU de la commune de Saint-Jorioz – AGENCE DES TERRITOIRES